

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 78/22 du 26 septembre 2022

Autorisant le Maire à demander l'affectation des parcelles cadastrées MY-27, MY-28, NA-12, NA-13 et NA-14, terre Domaine de Faaroa, sises à Faaroa.

Convocation N° 285/22 du 26 septembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 26 du mois de septembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 26 septembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 05 OCT. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
<table border="1"> <tr><td>En exercice</td><td>27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td>14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>14</td></tr> <tr><td>Absents</td><td>13</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>10</td></tr> <tr><td>Volant</td><td>24</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	10	Volant	24	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
	En exercice	27														
	Quorum	14														
	Présents	14														
	Absents	13														
Représentés	10															
Volant	24															
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X		Donne procuration à M ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjointe												
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X		Donne procuration à M MOUTAME Thomas, Maire												
9. M. SMITH James, Maui			X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														

Délibération municipale n° 78/22 du 26 septembre 2022

Autorisant le Maire à demander l'affectation des parcelles cadastrées MY-27, MY-28, NA-12, NA-13 et NA-14, terre Domaine de Faaroa, sises à Faaroa.

	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{er} adjointe
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haural	X		Secrétaire de séance
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipal de Opoa
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	
	16. M. TERIHAUNUI Hiomal	X		
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 24</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU- NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjointe
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	Donne procuration à M BUTCHER Roland, Conseiller municipal de Puohine
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Délibération municipale n° 78/22 du 26 septembre 2022

Autorisant le Maire à demander l'affectation des parcelles cadastrées MY-27, MY-28, NA-12, NA-13 et NA-14, terre Domaine de Faaroa, sises à Faaroa.

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'extrait de plan cadastral du 27 septembre 2022 ;
- Où** l'exposé du Maire.

Considérant la rivière de Faaroa comme étant la seule rivière navigable de Polynésie française.

Considérant les sites d'intérêts culturels et patrimoniaux en lien avec *Turi*, célèbre navigateur originaire de la commune, situés à Faaroa.

Considérant les liens tissés avec les Néo-zélandais qui souhaitent participer à la mise en valeur des sites culturels liés à *Turi* et la possibilité d'établir, de façon conjointe, des projets visant à atteindre cet objectif commun.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 septembre 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à demander l'affectation des parcelles cadastrées MY-27, MY-28, NA-12, NA-13 et NA-14, terre Domaine de Faaroa, sises à Faaroa, au profit de la commune de Taputapuatea.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 05 OCT. 2022

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 05 OCT. 2022



Le Maire